



Compte rendu des décisions prises par le directeur général de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, monsieur Antoine Déry, le 25 février 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020.

Est présent, le directeur général, Antoine Déry.

1. DG 2020-02-4282 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
2. Autorisation de signature d'un protocole d'entente à intervenir avec SKRDL régissant les modalités d'utilisation des infrastructures de l'école secondaire de Rivière-du-Loup
3. Représentation de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup auprès des organismes externes
 - 3.1 Représentation au conseil d'administration du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup
 - 3.2 Représentation au conseil d'administration de la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup

Sujet traité le 3 mars 2020

4. Découpage des districts scolaires

2. DG 2020-02-4283 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC SKRDL RÉGISSANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT QUE SKRDL, organisme à but non lucratif, et la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup reconnaissent l'importance et les avantages d'une étroite collaboration entre eux en ce qui a trait à l'utilisation des terrains de l'école secondaire de Rivière-du-Loup et du Stade Premier Tech pour la tenue d'une épreuve de karting ayant des retombées importantes pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE SKRDL et la commission scolaire ont convenu de modalités relatives à l'utilisation de ses terrains;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente est à durée déterminée, soit du 19 au 29 juillet 2020;

CONSIDÉRANT les rôles et les responsabilités dévolues à la commission scolaire et au conseil d'établissement conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup adopte le

protocole d'entente à intervenir avec SKRDL régissant l'utilisation des terrains de l'école secondaire de Rivière-du-Loup et du Stade Premier Tech pour la tenue d'une épreuve de karting, tel que déposé;

QUE le directeur général, monsieur Antoine Déry, soit autorisé à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la commission scolaire.

3. REPRÉSENTATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP AUPRÈS DES ORGANISMES EXTERNES

3.1 DG 2020-02-4284 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT la possibilité de nommer un représentant de la commission scolaire au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup à compter de l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commission scolaire à participer à l'administration de cet organisme partenaire;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

DE NOMMER monsieur Antoine Déry au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup à compter de l'année scolaire 2019-2020, en remplacement de monsieur Benoit Ouellet.

3.2 DG 2020-02-4285 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT la possibilité de nommer des représentants de la commission scolaire au conseil d'administration de la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup à compter de l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commission scolaire à participer à l'administration de cet organisme partenaire;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Caroline Beaudoin, monsieur Ghislain Lizotte et monsieur Benjamin Paradis soient nommés au conseil d'administration de la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup à compter de l'année scolaire 2019-2020, en remplacement de monsieur Michel Gagnon, monsieur Yves Mercier et monsieur Bernard Pelletier.

Le secrétaire général,

Le directeur général,

Eric Choinière

Antoine Déry